

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance :

Nombre de pouvoirs :

Nombre de votants :

Convoqués le :
21/10/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, se réunit sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents :

Etaient absents :

Etaient excusés :

Absents ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

=====

POINT 2025-63- Activité piscine dans le cadre scolaire : mutualisation des frais de transport entre la Commune de Moulins-lès-Metz et l’Institut Médico Educatif

La Roseraie de Jussy- Année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Les classes de grandes sections (GS) de maternelle et de Cours Moyen 2 (CM 2) à l’élémentaire bénéficient de l’apprentissage de la natation dans le cadre scolaire.

Dans ce contexte, la classe délocalisée de l’Institut Médico Educatif (I.M.E.) La Roseraie de Jussy, accueillie à l’école élémentaire Paul Verlaine de Moulins-lès-Metz, participe à cette activité qui se déroule à la piscine d’Ars-sur-Moselle. Elle mutualise cette sortie avec les enfants de la classe ULIS de cette même école.

Dans un objectif d’organisation et de rationalisation des coûts, il est proposé que le service scolaire de la commune procède à la réservation des transports dans le cadre du marché public « transports scolaires », que la commune règle la totalité des factures puis qu’elle émette un titre de recette auprès de l’IME de Jussy. La facture de la participation au transport sera établie au prorata du nombre d’enfants de la classe délocalisée de l’IME.

Pour information, les frais d’entrée à la piscine seront directement facturés à l’IME de Jussy par la commune d’Ars-sur-Moselle, gestionnaire de l’équipement.

Sous réserve de l’avis favorable de la Commission des Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal,

D’ACCEPTER la mutualisation des coûts de transports pour l’activité natation entre la ville de Moulins-lès-Metz et l’I.M.E. de Jussy.

DE FACTURER le transport au prorata du nombre d’élèves même en cas d’annulation de l’activité par l’une ou l’autre des deux parties

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de l’exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 28/10/2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.